

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2212-2-2, L2212-5, L 2212-4
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la requête présentée par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – AEVIA, 3 rue du Boudonnais 91090 LISSES.
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'ouvrage du 12 août 2020 au 14 août 2020 sur le pont franchissant A13 – Voie communal CV60.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sureté publique aux alentours et sur son parcours.
CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – AEVIA, 3 rue du Boudonnais 91090 LISSES, pour effectuer des travaux de réparation d'ouvrage du 12 août 2020 au 14 août 2020 sur le pont franchissant A13 – Voie communal CV60.

Article 2 : Du mercredi 12 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 14 août 2020 à 18h00 :
Dans le cadre de travaux de réparation d'ouvrage :
- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- Un empiètement de voie avec panneaux travailleurs seront mis en place.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – AEVIA, 3 rue du Boudonnais 91090 LISSES.
, devra mettre en place sous sa responsabilité la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
 - l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – AEVIA, 3 rue du Boudonnais 91090 LISSES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 31/07/2020.

L'Adjointe Déléguée,



Anne BERICHI.

pour le Maire Empêché.